

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
15 OCT. 2025

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE,
Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN,
Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU,
Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND,
Laurence MEUNIER, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE,
Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Eliane BERTIN,
Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Béatrice BOULANGE, Jean-Marc CHAPPAZ,
Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 6 Olivier BAREILLE à Pierre GRATALOUP
Béatrice BOULANGE à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Renée TORRES à Clément PERRIER
Anne-Marie MATHIEU à Marc ZIOLKOWSKI
Gérard BOURGEAT à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 7 octobre 2025

Délibération n° 7

Délibération n° 060/2025 – Acquisition de la parcelle cadastrée A 2476

Le chemin du Ravagnon est concerné par l'emplacement réservé n° V30 inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) au bénéfice de la commune pour élargissement de voirie.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) réalise des travaux d'aménagement et de sécurisation des voies.

La section du chemin du Ravagnon, d'une longueur d'environ 310 ml comprise entre la route du Col de la Luère (RD 24) et la route de Marcy (RD 30), est concernée avec :

- la mise en place d'un sens unique de circulation (sens RD 24 / RD 30) et d'un double-sens cyclable,
- la création d'un cheminement piéton, en bordure nord de la voie,
- l'instauration d'une zone 30.

Ces aménagements nécessitent pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée A 2476, d'une superficie de 35 m², située à l'intersection de la route du Col de la Luère et du chemin du Ravagnon afin de permettre l'élargissement du carrefour. Ce terrain est classé en zone Uc au PLU.

En vue de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition foncière, une proposition d'achat à l'euro symbolique a été adressée à Madame Sandrine CARRICONDO et Monsieur Jean-Dominique BITTEL, propriétaires de la parcelle en question.

Suite à leur refus, les négociations engagées ont abouti à un accord sur un prix de vente fixé à 9 000 €, les frais d'acte et autres accessoires à la vente étant à la charge de la commune.

Au regard du prix de vente convenu entre les parties, cette acquisition amiable réalisée à titre onéreux n'est pas soumise à l'obligation de saisine du Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, et notamment son article 1593,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1042,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 12 octobre 2012 et modifié les 22 mai 2015 et 19 octobre 2018,

CONSIDÉRANT que le chemin du Ravagnon, objet de travaux d'aménagement et de sécurisation, est concerné par l'emplacement réservé n° V30 inscrit au PLU au bénéfice de la commune pour élargissement de voirie,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée A 2476, située au 2 A chemin du Ravagnon et d'une superficie de 35 m², afin de permettre l'élargissement du carrefour avec la route du Col de la Luère,

CONSIDÉRANT la promesse unilatérale de vente, signée les 11 et 15 août 2025, de Madame Sandrine CARRICONDO et Monsieur Jean-Dominique BITTEL à la commune de Grézieu-la-Varenne concernant la parcelle cadastrée A 2476,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée A 2476, située au 2 A chemin du Ravagnon et d'une superficie de 35 m², au prix de 9 000 € (neuf mille euros) qui sera formalisée par acte notarié.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de signer l'acte correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de la commune, que la somme correspondante est inscrite au budget et que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20251013-131025_0602025-DE
Reçu le 15/10/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

